

Délibération n° 2026-09-47

Objet : Modification du règlement des aides facultatives du CCAS

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

En 2023 et 2024 le CCAS a mené une réflexion pour rénover son règlement des aides facultatives en associant les administrateurs, les agents du service action sociale et solidarités ainsi que les usager.es. La délibération en date du 10 décembre 2024 approuve ce nouveau règlement et il est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2025.

La première année de fonctionnement montre que le nouveau dispositif répond aux objectifs qui lui étaient fixés :

- Rendre les critères et barèmes d'aide plus simples, plus lisibles et compréhensibles.
- Simplifier la demande d'aide et son instruction afin de pouvoir aider les usager.es dans leurs démarches et leur accès aux droits en limitant le caractère intrusif de l'instruction : mise en place progressive au cours de l'année 2025 d'une proposition de rendez-vous consacrés uniquement à l'aide dans les démarches.
- Proposer des critères d'accès à l'aide avec l'entrée du revenu pour prioriser les personnes pauvres (référence au seuil de pauvreté) : environ 300 ménages supplémentaires aidés en 2025 par rapport à l'année 2024.

La délibération du 10 décembre 2024 prévoyait la possibilité de modifier ce règlement. Aujourd'hui, au regard de la pratique, il paraît nécessaire de préciser le règlement sur certains points :

- Affirmer la subsidiarité des aides facultatives par rapport aux dispositifs et prestations de droits commun (minima sociaux, fonds social logement ...).
- Préciser les modalités d'instruction des aides et d'accompagnement dans les démarches et informer de la possibilité pour les référents sociaux de consulter les plateforme partenaires CAF, CPAM, EDF, ENGIE afin d'accéder à des informations actualisées sur la situation et les droits de la personne.
- Adapter le barème en termes de Reste à Vivre pour mieux prendre en compte les charges pesant dans le budget des personnes seules (passer de 300 à 400 euros le RAV mensuel en dessous duquel le CCAS intervient).
- Actualiser les modalités de décisions des aides.

De plus le soutien aux familles dans les situations les plus précaires est renforcé dans un objectif d'égalité d'accès aux temps péri et extra-scolaires.

Une aide à la prise en charge du coût des temps périscolaires vient compléter l'aide au séjour en accueil de loisir municipal déjà existante.

Pour les familles avec les plus bas revenus (QF 0-200), les frais liés à la fréquentation des temps périscolaires (matin, méridien, soir, mercredi matin) feront l'objet d'une prise en charge par le CCAS de Villeurbanne. Afin de répondre à l'objectif de simplification des démarches affirmé dans le dispositif d'aide facultative, les familles n'auront aucune démarche à effectuer, en dehors de leur inscription aux temps périscolaires auprès du KID Espace Familles.

Les éléments nécessaires à l'instruction de la prise en charge financière seront directement transmis par le KID à la direction Action Sociale et Hospitalité du CCAS.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la proposition de règlement telle que présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE